

La " non-directivité " ... dirigée !

Une Circulaire Ministérielle du 8 janvier 1971 impose aux Professeurs pratiquant dans leurs classes une attitude « non-directive » de solliciter une autorisation officielle auprès du ministère faute de quoi « les expériences doivent être immédiatement arrêtées ».

Autrement dit, la « non directivité » est en liberté surveillée. On peut alors se poser la question suivante : que devient la liberté pédagogique des professeurs ? Il y a maintenant des attitudes pédagogiques cataloguées comme suspectes, voire dangereuses et ceci sur des critères totalement arbitraires. L'A.P.M. qui a toujours pensé que l'enseignement était l'affaire des enseignants ne peut approuver de telles pratiques.

De tels textes (joint à d'autres indices, comme par exemples, le coup d'arrêt donné à des expériences concernant l'enseignement du français ; cette déclaration, faite sérieusement d'un inspecteur général de mathématiques n'acceptant d'envisager des expériences que « si elles sont utiles »), nous plongent dans une profonde inquiétude. Ils annoncent « une reprise en main » des enseignants contre laquelle l'A.P.M. est décidée à réagir vigoureusement.